



FEDERATION FRANCAISE VIA FRANCIGENA

Maison de la Vie Associative (MVA) – 122 bis rue du Barbâtre – 51100 Reims

Président : Francis CHAUVIERE 06.80.67.03.53 - Site internet : www.ffvf.fr - E-mail : bureau@ffvf.fr

« CADRE aux PARTENARIATS »

L'AG FFVF du 13 mars 2018 a donné mission au C.A de mener une réflexion globale, afin de donner un cadre général aux futures conventions de partenariats qui nous paraîtraient souhaitables d'établir avec des tiers. Cette réflexion devant aboutir à des orientations générales, précédant toutes signatures de convention...

Ce travail s'est fait plusieurs temps (chaque étape a fait l'objet de communication aux membres)

- 1- Une réflexion par un groupe de travail Rémois regroupant RP51 et le Comité de Jumelage Reims-Canterbury. Ce groupe s'est réuni en mai 2018
- 2- Le texte du groupe de travail a été présenté au C.A. de juin 2018 qui l'a approuvé à l'unanimité
- 3- Le C.A du 14 décembre 2018 a fait néanmoins quelques dernières retouches permettant :
 - d'étendre à l'international les partenariats avec des Fédérations ou Associations pèlerines
 - de réorganiser l'ordre de citation des institutionnels
- 4- L'AG du 9 mars 2019 a adopté ce « Cadre aux Partenariats » à l'unanimité

La FFVF conçoit 2 types de partenariats

1 Les Partenariats avec des Fédérations ou des associations pèlerines :

- o Nous avons une étiquette commune du chemin et la même volonté de nous mettre au service du pèlerin
- o La convention décrira ce que l'on peut s'apporter mutuellement, l'entraide, les conditions, ...
- o Ce sont des conventions sur le long terme
- o On ne privilégie aucune fédération pèlerine par rapport à une autre (nous pouvons d'ailleurs avoir des associations pèlerines adhérentes à des structures pèlerines nationales différentes)
- o Ce sont des partenariats à rechercher prioritairement
- o Ils concernent particulièrement pour la France, la FFACC et la Société des Amis de St Jacques et les associations pèlerines à caractère européen ou international (l'AIVF, les associations pèlerines anglaises, belges, italiennes, etc...)

2 Les Partenariats avec les institutionnels :

- o Ce sont toutes les autres structures (l'Eglise, la FFR, les collectivités territoriales, ministères, les O.T, l'AEVF et Champlitte, etc...)
- o Avec les institutionnels, les conventions de partenariats doivent être précises, limitées sur des actions concrètes, délimitées dans le temps et les conditions de réalisation.

« Une convention de partenariat avec un institutionnel doit être un accord où chaque signataire s'engage à s'épauler mutuellement sur la réalisation 'd'une ou des' actions concrètes et précises, et où chaque partie y trouvera son compte (son intérêt propre), mais sans trahir ou dénaturer ses réalités, ses convictions, ses objectifs : même s'ils sont différents »

Le bureau FFVF est habilité depuis le C.A du 11 juin 2018 à enclencher prioritairement les 1ères démarches en vue de partenariats avec les structures pèlerines.